



LA DEFENSE DE L'EMPLOI DES ARTISTES DANS LES CDN, C'EST LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DU THEATRE !

Lors d'une conférence de presse le 9 janvier dernier, le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec) et des directeurs de Centres Dramatiques Nationaux (CDN) ont dénoncé la procédure engagée par le Syndicat Français des Artistes Interprètes (Sfa) et la Fédération Cgt du Spectacle en raison du non-respect de l'accord de 2003 relatif au volume d'emploi et à la durée des contrats des artistes interprètes dans ces établissements.

Certaines directions visées par cette procédure font également pression sur les personnels administratifs et les techniciens en affirmant qu'une condamnation se solderait irrémédiablement par des mesures contre l'emploi (licenciement économique, chômage partiel ...).

La Fédération Cgt du Spectacle, le Sfa et le Synptac Cgt entendent formuler une réponse à ces déclarations qui ne visent qu'à instrumentaliser le débat judiciaire.

Le Syndec, comme certains directeurs de CDN, éludent les missions de service public qui ont conduit à la création de ces établissements. Les CDN, premières pierres de la décentralisation théâtrale, ont été instaurés pour créer, produire et permettre aux publics les plus larges l'accès aux plus belles œuvres dramatiques tout en prenant en considération les difficultés géographiques, économiques et culturelles. Dans cette perspective, le théâtre est facteur de lien social et source d'émancipation. Comme la sécurité sociale, créée à la même époque, les CDN répondent à des préoccupations d'intérêt général. A ce titre, ils sont encadrés par un cahier des charges et des missions, et bénéficient ainsi de moyens financiers alloués par l'Etat et les collectivités.

Les directeurs de ces établissements disposent d'une certaine autonomie pour mener le projet artistique pour lequel ils ont été désignés et remplir les missions de service public de ces établissements. Depuis leur création, le cœur des missions des CDN est constitué par la création théâtrale, et depuis 1975 l'emploi artistique est reconnu indispensable par un accord garantissant un volume minimum de travail pour les artistes interprètes. Suite à une première assignation en 1999, nous avons conclu un nouvel accord, avec le Syndec et sous l'égide du ministère de la Culture, prenant en compte l'évolution des formes artistiques et des modes de production.

13 ans après la signature de cet accord, le bilan est âpre. Entre 2010 et 2014, les artistes interprètes ont été privés de 4.500 mois de travail, soit l'équivalent de près d'un an de travail à temps plein pour 375 artistes interprètes. Là où certaines directions se sont attachées à respecter l'esprit de l'accord, et à faire de l'emploi artistique un enjeu majeur, d'autres ont fait le choix de s'éloigner de leur cahier des charges et ont ignoré leur responsabilité en matière d'emploi.

Au cours de cette période, le Sfa a constamment soulevé ces manquements auprès du Syndec lors de la commission de suivi de l'accord. Pourtant, la plupart des CDN aujourd'hui en procès n'ont quasiment rien engagé pour rétablir cette injustice.

C'est pourquoi, et après avoir épuisé toutes les voies possibles du dialogue, le Sfa et la

Fédération Cgt du spectacle n'ont eu d'autre choix que d'engager un recours contre le Syndeac et les 15 CDN dont les indicateurs d'emploi d'artistes interprètes étaient au plus bas. Pour nos organisations, ce recours répond bien sûr à la volonté de réparer le préjudice collectif qui a été causé aux artistes interprètes qui n'ont pas été embauchés. Mais il est également là, et avant tout, pour valoriser et défendre les missions de service public des CDN. La baisse de l'emploi artistique, véritable ADN des CDN, est le plus grand des dangers qui pèse sur leur sens et leur légitimité. Ne pas défendre la production et la création théâtrales dans les CDN, en particulier dans un contexte budgétaire difficile, reviendrait à signer la fin du service public du théâtre et leur transformation en simple lieux de diffusion. Ce serait accepter également, pour les personnels techniques, administratifs et d'accueil, une transformation des conditions d'exercice de leurs métiers, de la raison d'être et du sens même de leur travail pour et avec des équipes de création. En assignant les CDN et le Syndeac pour défendre l'emploi des artistes interprètes, c'est aussi celui des centaines de salariés permanents que nous défendons.

Si le Syndeac et certains directeurs jugent bon de tenir un discours alarmiste et démagogique auprès des salariés des CDN quant à cette procédure, nous dénonçons fermement ce chantage. Nous n'accepterons aucun licenciement.

Sans présupposer des suites qui seront données par la Justice à cette affaire, nous tenons à rassurer les salarié-e-s et affirmons notamment qu'en cas de lourdes condamnations, nos organisations seraient en capacité de convenir de modalités d'exécution de cette décision de nature à préserver les emplois existants dans ces établissements.

Mener à bien les missions de service public des CDN suppose que ces établissements soient dotés des moyens correspondants. Si les directeurs de CDN considèrent qu'ils n'ont plus les moyens de remplir les missions qui leur sont confiées, il leur appartient de s'adresser au ministère de la Culture. Rappelons qu'au cours de l'histoire, et plus récemment encore avec les Marches pour la Culture, la Fédération Cgt du Spectacle et ses syndicats ont toujours été aux côtés de ceux qui revendiquaient plus de moyens en faveur du service public de la Culture.

Paris, le 23/02/2017.

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, du Cinéma, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle Cgt
14-16, rue des Lilas 75019 PARIS - 01 48 03 87 60 - www.fnsac-cgt.com - cgtspectacle@fnsac-cgt.com